



INSCRIPTION EN PETITE SECTION RENTRÉE 2018

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez que votre enfant entreprenne ses études au lycée franco - libanais Verdun et je vous remercie du choix que vous avez fait. Vous trouverez ci-dessous le calendrier et les informations nécessaires pour effectuer votre demande.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers d'inscription seront disponibles à partir du **29/11/2017** sur le site www.lycee-verdun.edu.lb et à l'accueil du lycée Verdun 1 (rue Rachid KARAMEH) du lundi au vendredi entre 8h30 et 13h30.

Les dossiers complets doivent être déposés dès que possible à l'accueil du lycée, rue Rachid KARAMEH, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Les frais de gestion de dossier seront versés, lors du dépôt des documents, à la caisse du Lycée.

Entretiens d'accueil :

Les familles dont un enfant est déjà scolarisé au lycée seront reçues à l'école à partir du 01 décembre au 21 décembre 2017 pour un entretien d'accueil.

Toutes les nouvelles familles seront reçues à l'école (parents et enfants) **à partir du 08 janvier 2018** pour un entretien d'accueil.

RENDEZ-VOUS INSCRIPTIONS FRATRIES	Du 1er décembre 2017 au 21 décembre 2017
RENDEZ-VOUS INSCRIPTIONS EXTERNES	A compter du 08 janvier 2018

Décision d'admission :

Les admissions seront publiées sur le site du lycée : www.lycee-verdun.edu.lb et affichées **vers la fin du mois de février 2018** dans les trois sites (V1, V2 et V3).

Une réunion d'information des parents des élèves admis sera organisée à la rentrée. La date exacte vous sera communiquée ultérieurement.

PAIEMENT :

Date de paiement des frais : **du 05 mars au 16 mars 2018 inclus**. Ces frais s'élèveront à :

- 2 000 000 LL (droits d'entrée dans le réseau Mlfmonde)
+ 500 000 LL (acompte sur écolages 2018/2019).

ou

- 1 500 000 LL (droits d'entrée dans le réseau Mlfmonde) pour les frères et sœurs d'enfants déjà inscrits au sein du lycée Verdun.
+ 500 000 LL (acompte sur écolages 2018/2019).
- 1 00 000 LL (frais de gestion de dossier) Ces frais resteront acquis à l'établissement.

NB : Les droits d'entrée dans le réseau Mlfmonde **ne sont pas remboursables**.

L'acompte sur les écolages pourra être remboursé si la demande de désistement intervient avant le 30 juin 2018, DERNIER DELAI.

FICHE D'INSCRIPTION

PETITE SECTION – Rentrée 2018

PHOTO
COULEUR
RECENTE

Sexe : M ou F

Frère et/ou sœur déjà scolarisé au Lycée Verdun : OUI NON

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance : /

Nationalité d'origine :

Si double nationalité, précisez laquelle :

IMPORTANT :

*Les inscriptions sont réservées aux enfants nés entre le **01.01.2015** et le **31.01.2016**, dans la limite des places disponibles. Retrait des dossiers à partir du 20 novembre 2017.*

Au moment du retour de la demande au lycée Verdun (rue Rachid Karamé), une convocation pour un entretien avec la famille et l'enfant vous sera remise.

Les demandes d'inscription en petite section devront être remises à l'accueil du lycée Verdun dûment complétées avec les pièces à fournir.

Après examen par la commission d'admission, une liste des admis sera publiée sur le site du lycée : www.lycee-verdun.edu.lb et affichée vers la fin du mois de février 2018 dans les trois sites (V1, V2 et V3).

Paiement des frais d'inscription des élèves admis du 05 mars jusqu'au 16 mars 2018 dernier délai.

Pièces à fournir :

- 1 photo récente.
- Une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française (pour les français).
- L'original** de l'extrait d'état civil.
- Copie de la carte d'identité libanaise.
- Le certificat médical ci – joint dûment rempli et signé par votre médecin traitant.
- Une lettre de motivation indiquant les raisons du choix de l'établissement
- Le règlement financier **signé** (ci-joint)
- 100 000 L.L. à payer à l'intendance pour frais de gestion du dossier

Aucun dossier incomplet ne sera examiné

Frais de gestion de dossier : reçu N° :

Famille

NOM et Prénom du père :

Profession :

Employeur :

NOM et Prénom de la mère :

Profession :

Employeur :

Adresse familiale complète : (en cas d'éventuels changements, veuillez informer le bureau des inscriptions).

Ville : Secteur :

Rue : Immeuble :



: Domicile : / /



: / (père) / (mère)

Tél. (Bureau père) / Tél. (Bureau mère) : /

N° de téléphone cellulaire du père ou de la mère joignable (pour info SMS) : /

Adresse e-mail père : @

Adresse e-mail mère : @

Composition de la famille (Frères et sœurs)

Prénom	né (e) le	Classe	Établissement fréquenté
.....
.....
.....
.....

Je soussigné (e), père /mère

de l'enfant atteste avoir pris connaissance des modalités administratives et financières d'inscription au Lycée Verdun. J'admets qu'en cas de désistement, ces droits d'inscription ne pourront être remboursés que si ma demande intervient avant le 30 juin 2017, dernier délai. Je confirme la demande d'admission de mon enfant.

Lu et approuvé,
Beyrouth, le

Signature :

Les documents des enfants non admis devront être retirés au plus tard fin mars 2018. Passé ce délai, les documents seront détruits.

CERTIFICAT MEDICAL

A - NOM : **Prénom :**
Date de naissance : / / **Lieu de naissance :**
Profession des parents : Père Mère :
Adresse :
Téléphone :

B – Autorisation d’agir en cas d’urgence médicale ou chirurgicale

Je soussigné(e) Mme/M. :
Responsable légal de l’élève : Demande que la personne à prévenir en cas d’accident soit :
Mme/M. Téléphone :
et laisse libre choix à l’administration du lycée de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d’intervention médicale ou chirurgicale urgente, dans le cas où la personne mentionnée ne pourrait être jointe rapidement.
Date : Signature du responsable légal :

C – Maladies à signaler

- 1) **Troubles de croissance et de développement** : anémie, rachitisme, hypotropie, obésité, maladie endocrinienne
 - 2) **Maladies allergiques** :
 - a) Topique (Asthme, urticaire, rhinite, eczéma).
 - b) Alimentaire : (protéine, sucre, lipides).
 - c) Médicamenteuse (à préciser par le médecin)
 - d) Vestimentaire (à préciser par le médecin)
 - 3) **Maladies infectieuses** :
 - a) Contagieuses : Coqueluche, rougeole, rubéole, oreillons, hépatite, varicelle, autres :
 - b) Infection à répétition : Otite moyenne, pharyngite, bronchite, laryngite, pneumonie, gastro-entérite, diarrhée chronique, autres :
 - c) Infection aiguë grave : Septicémie, Méningite, mastoïdite, séquelle d’atteinte neurologique, autres :
 - 4) **Maladies organiques** : Cardiaque, rénale, hépatique.
 - 5) **Maladies sanguines** : Anémie, favisme, drépanocytose, thalassémie, leucémie
 - 6) **Troubles neurologiques** : Convulsion, épilepsie (ou équivalent), séquelle de traumatisme crânien, si traitement en cours indiquer les médicaments et joindre le résultat E.E.G. , S.V.P.
 - 7) **Déficits particuliers** : Sensitif, sensoriel, auditif, visuel
 - 8) **Antécédent chirurgical** :
 - 9) **Traitement en cours** :
- D) Vaccinations** :
- | | | | |
|---|----------|----------|-------------------|
| DTPOLIO : 1) | 2) | 3) | Rappel : |
| Rougeole : | | | ROR (MMR) : |
| Hépatite B : : 1) | 2) | 3) | Rappel : |
| Méningite (ActHib): : 1) | 2) | 3) | Rappel : |
| Hépatite A : | | | |
| BCG : | | | IDR (PPD) : |
| Typhoïde : | | | Varicelle : |
| Rotavirus : 1) | 2) | 3) | |
| Prevenar ou Synflorix: 1) | 2) | 3) | |
| Méningite cérébro-spinale (Méningo) : | | | |

Ce certificat doit être rempli par votre médecin traitant. L’inscription de votre enfant ne pourra être effective en l’absence de celui - ci.

Nom du médecin traitant : Signature et cachet :

Adresse / Téléphone :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES CLASSES DU PRIMAIRE DU LYCEE VERDUN

L'école primaire se compose de l'école maternelle (cycle1) et de l'école élémentaire (cycles 2 et 3). Le présent règlement s'intègre dans sa totalité au règlement intérieur du Lycée Franco-Libanais Verdun.

L'inscription de l'élève entraîne l'engagement de respecter ce règlement, ce qui justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire en cas de manquement à son application.

Il pose pour principe :

- La laïcité et la neutralité en matière politique et philosophique.
- Le devoir de tolérance et le respect des personnes quel que soit leur statut.
- La réprobation de la violence physique, verbale et morale.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités prévues pour sa scolarité, telles qu'elles sont organisées par l'établissement en application des paragraphes précédents.
- L'obligation pour les familles d'être en règle avec l'intendance.

1. Conditions de recrutement

Il est possible de présenter un dossier d'inscription en Petite Section dans la mesure où les enfants ont trois ans pendant l'année civile en cours **ou auront 3 ans au cours du mois de janvier de l'année scolaire de PS. Toute demande d'inscription est soumise à entretien avec la famille et rencontre avec l'enfant avant validation.**

Pour les autres sections, **pour les enfants provenant d'un établissement non homologué par l'éducation nationale française**, il est possible de présenter un test d'entrée dans la mesure des places disponibles. Toutefois, pour postuler, l'enfant devra impérativement avoir, pendant l'année civile en cours, quatre ans pour la Moyenne Section ou cinq ans pour la Grande Section.

D'une façon générale, tout élève qui ne s'est pas présenté quinze jours après la rentrée scolaire, même si les frais de scolarité ont été réglés, sera rayé des listes à cette date.

De même tout élève absent plus d'un mois sans justification fournie par ses parents sera considéré comme parti définitivement.

2. Passages de classe

Ils sont, en principe, automatiques au sein du cycle.

A l'intérieur de chaque cycle, les cas très exceptionnels (difficultés d'adaptation ou de comportement, inadaptation au système bilingue en usage dans l'établissement) sont étudiés en conseil de classe et de cycle. Le maintien dans le niveau ou la réorientation dans le cursus unilingue pourra alors être proposé aux parents.

En cas de contestation de la décision du conseil de cycle, une commission d'appel existe à la fin du cycle 2 (CE2), les parents disposent à ce moment- là d'un délai de 3 jours pour faire appel.

3. Livrets scolaires et bilans

À chaque fin de trimestre, les enseignants d'une même classe se réunissent en conseil de classe pour examiner les résultats de chaque élève. Les décisions des conseils de classe sont portées sur le livret scolaire **en élémentaire**.

Il est envoyé aux parents à l'adresse mail communiquée par ceux-ci via Cprim.ecole, à chaque fin de trimestre pour les élèves des cycles 2 & 3. Il doit être archivé et conservé par la famille. Aucune copie papier ne sera fournie par l'établissement.

En maternelle, le document de suivi est le cahier de progrès, un bilan annuel est transmis en fin d'année scolaire.

4. Réception des parents

La réception des parents est prévue dans l'emploi du temps.

Les parents sont invités à s'informer sur l'intégration et le comportement scolaire de leur enfant en prenant rendez-vous par écrit **dans l'agenda**, 48h à l'avance, avec les enseignants.

Pour prendre rendez-vous avec la direction, se mettre en contact avec le secrétariat.

5. Horaires, surveillances, accueil, entrées, sorties.

L'accès au site de Verdun 2 est conditionné au port d'un badge distribué aux parents à la rentrée. Le badge doit être obligatoirement porté de manière visible. Tout membre du personnel est en droit de demander à voir ce badge.

a) Cycle 1 « Verdun 2 »

7h20 : Ouverture des portes de l'école pour les enfants utilisant des transports en commun habilités, ils restent sous la surveillance de leurs chauffeurs dans la cour.

Entre 7h30 et 7h55 les parents accompagnent leurs enfants dans les classes.

Entrées et sorties par le portail principal fermé à 8h00.

Les parents, ou adulte dûment habilités, ou élève du cycle III clairement identifié, viennent chercher les élèves de Petite, de Moyenne et de Grande Section dans les classes de 13h45 à 13h55. Sauf le vendredi fin de la classe à 11h45.

Aucun enfant ne peut rentrer ou quitter seul l'établissement.

b) Cycle 2 à « Verdun 2 »

7h20 : Ouverture du portail principal de l'école pour les enfants utilisant des transports en commun habilités, ils restent sous la surveillance de leurs chauffeurs.

7h30: ouverture de tous les portails pour le reste des enfants, surveillance des préaux par les enseignants

7h40 : Sonnerie, les enfants se mettent en rang, ils sont alors sous la responsabilité de leur enseignant : les parents et accompagnants doivent quitter l'école à partir de la sonnerie.

Sortie à 13h45 toute la semaine, sauf le vendredi : sortie à 11h45.

c) Cycle 2 et 3 à « Verdun 3 ».

7h20 : Ouverture des portails, les enfants sont surveillés par des personnels de l'établissement.

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée de la cour.

7h40 : Sonnerie, les enfants se mettent en rang.

Sortie à 13h45 toute la semaine, sauf le vendredi sortie à 11h45.

Garderie

De 13h45 à 14h les élèves sont sous la responsabilité des enseignants :

- dans les classes en cycle 1
- dans la cour en cycles 2 et 3

A partir de 14h, les élèves encore présents sont transférés en garderie (payante à partir de 14h15) située dans la BCD de Verdun 2.

Les parents d'élèves de cycle 3 qui ne souhaitent pas que leur enfant soit pris en charge à la garderie doivent le signifier par écrit au directeur **qui permettra à l'enfant de sortir de l'établissement dès 13h45.**

6. Retards, sorties anticipées.

Tout élève qui se présente après 7h40 est considéré en retard. Il doit se présenter au secrétariat pour obtenir un billet d'entrée en classe (cf. : agenda).

Il est formellement interdit de quitter la classe avant la sonnerie de fin de cours.

Les sorties pendant les heures de classe.

Elles sont exceptionnelles et soumises à la demande écrite des parents déchargeant l'établissement de toute responsabilité (cf. : agenda).

Les rendez-vous chez le médecin doivent être pris en dehors des heures de classe.

La direction peut les refuser

7. Assiduité, absences et retards

Les parents sont tenus de fournir une excuse, par écrit, au retard ou à l'absence de leur enfant. Au cycle 1, les élèves en retard sont confiés à une personne de service qui les conduit en classe.

Aux cycles 2 et 3, plus de 3 retards entraînent une sanction : l'élève retardataire rejoindra la classe au début de la période suivante.

Au bout de 3 jours d'absence pour maladie, il est exigé un certificat médical de guérison à déposer à l'infirmerie. Ce délai pourrait être modifié en cas de situation exceptionnelle.

En cas d'absence de plus de 3 jours, il est indispensable de prévenir le secrétariat sur les raisons de l'absence. D'autre part, les parents sont invités à se renseigner sur le travail réalisé en classe en cas d'absence prolongée.

L'accès direct des classes est interdit aux familles sauf autorisation spéciale.

8. Discipline – Sanctions

En cas de manquement aux termes du présent règlement. L'élève sera sanctionné. Tout manquement grave sera noté dans le livret scolaire et en cas de récurrence l'élève pourra être exclu de l'école.

9. Sécurité

a) Objets dangereux ou interdits

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (ex.: chaussures à roulettes). Par ailleurs, tous les appareils électroniques (téléphones, consoles, lecteurs...), autres que ceux que pourraient demander les enseignants, sont interdits.

L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet qu'elle jugerait inadapté dans l'école.

b) Dégradations et vols

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

L'administration décline toute responsabilité concernant pertes ou vols dont auraient à se plaindre les élèves.

A cet effet, éviter de venir avec des vêtements ou des objets de valeur.

A V2, les élèves ne sont pas autorisés à avoir de l'argent.

A V3, les élèves sont autorisés à apporter de petites sommes d'argent lors des ventes organisées.

Lu et approuvé par le conseil d'école du 18/10/2016

Le proviseur

Eric KROP

RÉGLEMENT FINANCIER

PRESENTATION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

La Mission Laïque Française est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

Le Lycée Franco-Libanais MLF-Verdun, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat français ni d'aucun autre organisme sauf pour des projets spécifiques. C'est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Ses seules ressources proviennent des droits d'écologie et ils doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement, conformément à la loi libanaise applicable.

Le budget du lycée franco-libanais Verdun est soumis aux représentants des parents d'élèves au Comité Financier, puis transmis au ministère libanais de l'Education Nationale, conformément à la loi 515-96 qui définit les modalités d'élaboration, d'arbitrage et de soumission du budget. Le conseil d'établissement du Lycée Franco-Libanais Verdun, qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. Il n'intervient pas dans le domaine financier.

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Verdun implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription ou la réinscription d'un élève au lycée Franco-libanais Verdun suppose **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

- Les tarifs de l'année scolaire en cours font l'objet d'un affichage papier à l'accueil du lycée.
- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996 le 31 janvier de l'année en cours.
- La facture originale est envoyée **par courriel*** au parent responsable. Cette facture est adressée au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.
- Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.
- Le titulaire des factures veillera à ce que les méls envoyés par la Caisse du lycée Franco-Libanais Verdun contenant de l'information financière ou les factures soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique. L'adresse utilisée est : lina.halabi@lycee-verdun.edu.lb
- Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au lycée Franco-libanais Verdun par écrit.

**Nous vous remercions de nous communiquer tout changement ou création d'adresse électronique (e-mél) à :*

Lina.HALABI@lycee-verdun.edu.lb

1. Inscription – réinscription

1.1. Inscription

- **Des frais de gestion de dossier**
- **Des droits d'entrée dans le réseau Mifmonde** sont exigibles lors de la procédure d'inscription de l'élève dans l'établissement.
 - Ces droits sont uniques et non déductibles de la facturation. Ils sont acquis à l'établissement et ne sont en aucun cas remboursables.
 - Ces droits sont fixes quel que soit le niveau d'entrée au sein de l'établissement et cela pour chaque élève.
 - Aucun élève ne sera inscrit si ces droits n'ont pas été réglés dans leur intégralité avant la date définie lors de la campagne d'inscription.
 - Leur paiement vaut acceptation du présent règlement financier.
 - Les élèves en provenance d'établissement en pleine responsabilité de la Mission Laïque Française ou de l'établissement de Djeddah sont exonérés de droits d'inscription.
- **Un acompte sur les écolages**
 - Cet acompte pourra être remboursé si la demande de désistement intervient avant le 30 juin 2018, DERNIER DELAI.

1.2. Réinscription

- Pour confirmer la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser, à titre **d'acompte** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, la somme de 500 000 LL (cinq cent mille livres libanaises), par élève, au cours du trimestre avril-juin de l'année en cours.
- Le montant de cet acompte sera ensuite déduit de la facture du trimestre septembre-décembre de l'année scolaire suivante.
- Cet acompte pourra être remboursé si la demande de désistement intervient avant le 30 juin 2018, DERNIER DELAI.

ATTENTION : La réinscription de chaque élève n'est cependant validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours. Le versement des 500 000 LL est donc nécessaire mais non suffisant.

2. Modalité de paiement des frais scolaires

2.1. Description des frais de scolarité obligatoires facturés

- Les écolages (voir tableau annexe)
- Les fournitures scolaires (voir tableau annexe)
- Les tirages (voir tableau annexe)
- L'assurance responsabilité civile (voir tableau annexe)

Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle destinée à couvrir **des frais complémentaires obligatoires** :

- La cotisation pour le comité des parents d'élèves de **5 000 LL** par an payable au premier trimestre.
- Les sorties pédagogiques de la maternelle au CM2 de **40 000 LL** par trimestre
- Les frais d'examen et photos d'identité pour les classes de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale, dont le montant varie entre **82 000 L.L. et 286 000 L.L.**
- Les albums scolaires de la maternelle au CM2 dont le montant sera précisé durant l'année scolaire en cours.

2.2. Description des frais complémentaires facultatifs facturés

Des frais complémentaires facultatifs peuvent intervenir. Ils sont alors ajoutés à la période correspondante à la prestation de service qui les occasionne :

Ils peuvent concerner :

- Des sorties pédagogiques (de la classe de 6^{ème} à la Terminale)
- Des certifications en langue ou leur préparation
- La photo de classe (facturée sur coupon réponse du responsable légal)
La caisse de solidarité dont le montant trimestriel **par famille** est de **30 000 LL**.
(voir coupon réponse à remplir pour participation).
- Les voyages scolaires (avec échéancier)
- Les classes transplantées
- Les activités périscolaires (Clubs)

2.3. Description des périodes facturées

- Les frais de scolarité (voir tableau annexe) sont exigibles en 3 versements, sur facturation, à partir du 1er octobre 2018, du 1er janvier 2019 et du 1^{er} avril 2019, payables sous 15 jours.

3. Paiement

3.1. Moyens de paiement proposés par le lycée

Les règlements se font :

- À la caisse du Lycée Franco-Libanais Verdun pour :
 - les paiements en espèces inférieurs à **500 USD**
 - par chèque bancaire libellés à l'ordre du « Lycée Franco-Libanais Verdun »
 - par carte bancaire
- Auprès de toutes agences de la Banque SGBL, sauf si une mention sur la facture impose : « paiement à la caisse du lycée uniquement. »
- Par virement bancaire :
 - A la Banque SGBL–IBAN :
En Livres libanaises : LB 07 0019 0001 3001 3600 1508 8026
En dollars US : LB 69 0019 0001 3004 3600 1508 8021
En Euros : LB 49 0019 0001 3090 0700 1508 8024

Les virements devront impérativement reprendre comme référence le numéro de facture indiqué ; tout virement sur le compte de la Banque Transatlantique doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par téléphone ou courriel.

3.2. Les échéances de paiement

Exceptionnellement, sur demande expresse formulée en début d'année scolaire et après accord de l'Agent comptable, les frais de l'année pourront faire l'objet d'une mensualisation avec un maximum de 10 mois dont la dernière échéance devra intervenir avant le 30 juin de l'année en cours (le 30 mai pour les élèves de Terminale). Cette mensualisation fera l'objet d'un **échancier écrit dûment signé** par la famille et valant engagement de payer.

Pour être acceptée, cette mensualisation nécessitera un ordre permanent de **virement au bénéfice du lycée Franco-libanais Verdun**. À défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais scolaires seront exigibles de plein droit. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues. En cas de non-respect de l'échancier, les règles générales reprennent leur cours.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échancier pour tenter de prolonger le dit échancier en cas de non-respect.

Le **lycée Franco-libanais Verdun** se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

3.3. Les impayés

Après deux relances par courriel restées sans effet, une mise en demeure est notifiée. En outre, à défaut d'un échelonnement des paiements pour le trimestre considéré, accepté par l'Agent comptable, une **pénalité de 5% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la limite de paiement de la première lettre de rappel.

En cas de procédure de recouvrement judiciaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

N.B. : La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

4. Remises et réductions

4.1. Abattement pour famille nombreuse

Réduction pour fratries :

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant
- 15 % sur le 4^{ème} enfant
- 20 % sur le 5^{ème} enfant et pour les suivants scolarisés simultanément dans l'établissement

4.2. Remise pour absence prolongée

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

Tout trimestre commencé est dû
Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction

5. Information concernant les Bourses

5.1. Les bourses scolaires

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits de première inscription, des droits d'inscription aux examens et des dépenses d'entretien et de transport.

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

5.2. Application des bourses par le Lycée

Le lycée franco - libanais Verdun ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- Après le 15 juin, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors de la "1^{ère} Commission".
- Après le 15 décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2^{ème} Commission (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procédera à la régularisation des factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

6. La caisse de solidarité du lycée

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide ponctuellement, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement.

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent retirer un dossier au service de gestion, dossier à remplir et à remettre au lycée accompagné des pièces justificatives demandées.

Toute demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire un dossier. Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera étudiée par les membres de la commission de solidarité de l'Etablissement qui se réunit trois fois par an.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Verdun, établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans les actes administratifs

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en classe supérieure les élèves dont les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais requis.

De la même façon, aucune réinscription ne sera admise pour les familles n'ayant pas régularisés les frais de scolarité de l'année antérieure.

En annexe p.15, les tarifs scolaires validés par le ministère de l'Education libanais au mois de janvier 2016-2017.



ANNEXE

Tarifs scolaires 2016-2017

Attention, ces tarifs sont indicatifs. Ils sont susceptibles d'évoluer pour l'année scolaire 2017-2018, notamment en raison de la mise en place de la nouvelle grille salariale des enseignants

	1^{er} trimestre Oct-Déc	2^{ème} trimestre Janvier-Mars	3^{ème} trimestre Avril-Juin	Total scolarité
<u>Maternelle</u> : PS	2 490 000	3 290 000	2 390 000	8 170 000 L.L.
<u>Maternelles</u> : MS-GS	2 490 000	3 548 000	2 758 000	8 796 000 L.L.
<u>Primaires</u> : CP,CE1,CE2,CM1,CM2	2 180 000	3 168 000	2 548 000	7 896 000 L.L.
<u>Collège</u> : 6^{ème},5^{ème},4^{ème}, 3^{ème}	2 310 000	3 258 000	2 493 000	8 061 000 L.L.
<u>Lycée</u> : 2^{nde} et 1^{ère}	2 510 000	3 508 000	2 678 000	8 696 000 L.L.
<u>Lycée</u> : Terminale	2 660 000	3 668 000	2 768 000	9 096 000 L.L.



Partie à retourner au lycée après signature

REGLEMENT FINANCIER

Je soussigné (e), M. Mme (1).....

Père, Mère, Tuteur légal (1) de l'élève :

Nom : Prénom :

Classe Rentrée 2018 :

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier du Lycée Franco-Libanais Verdun, établissement de la Mission Laïque Française et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature



Partie à retourner au lycée après signature

Participation à la caisse de solidarité

Je soussigné (e), M. Mme (1).....

Père, Mère, Tuteur légal (1) de l'élève :

Nom : Prénom :

Classe Rentrée 2018 :

Participe au financement de la caisse de solidarité :

OUI	ou	NON
-----	----	-----

Fait à le

Signature :